municipalité de
SAINT-ROCH-OUEST
*L'agriculture, c'est dans notre nature*

# AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 178-2026 EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée que :**

Le 6 octobre 2026, lors de la séance ordinaire, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 178-2026 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le règlement est disponible au bureau de la soussignée, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures normales d'ouverture.

**DONNÉ** à Saint-Roch-Ouest, ce 13e jour du mois d'octobre 2026.

***-Original signé -***

_____

Sherron Kollar,
Directrice générale et greffière-trésorière